

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes en raison des mesures sanitaires imposées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 23 novembre 2021 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Dany DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Rémi DENJEAN, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Thomas LASSALE procuration à Danielle DA ROCHA, Éliane ZAKA procuration à Carmen FAUCHEY,

Agnès CHATARD procuration à Jean VIANDON, Romain CERVINO procuration à Nicolas MIQUAU

(lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour.

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations sont à formuler sur celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 04 octobre 2021 est adopté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 19 (15 + 4 procurations)	Votes exprimés : 19	
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



02 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a fait parvenir son rapport d'activités relatif à l'exercice 2020 afin que ce document soit présenté en séance publique du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du document présenté, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités relatif à l'exercice 2020 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Nombre de vote : **Aucun**

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



03 – RENOUELEMENT CONTRATS D'ASSURANCE : MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que les contrats d'assurance de la collectivité arrivant à échéance le 31/12/2021, il a été confié à la société ARIMA une mission d'assistance à la passation de nouveaux contrats d'assurance par décision du maire n° 047/2020 du 29 décembre 2020.

Après l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), un avis de consultation a été diffusé au BOAMP (Annonce N° 21-65819 du 17/05/2021).

La date limite de réception des offres était fixée au 31/08/2021.

Durée du marché : 4 ans – Décomposition en 6 lots distincts :

- LOT 1 : Patrimoine Dommage aux biens
- LOT 2 : Responsabilité Civile Générale
- LOT 3 : Véhicules + auto-collaborateurs + bris de machine
- LOT 4 : Protection juridique de la collectivité
- LOT 5 : Protection fonctionnelle des élus et des agents
- LOT 6 : Prestations statutaires

Prise d'effet : 01 janvier 2022 - Echéance : 01 janvier

Résiliation : possibilité de résiliation annuelle par chacune des parties en respectant un préavis de 6 mois.

Au vu du rapport d'analyse des propositions des candidats établi par le Cabinet ARIMA CONSULTANTS, la Commission Administrative et Financière a donné à l'unanimité un avis favorable pour retenir les offres de l'Assurance SMACL (NIORT) pour les lots n° 1 – 2 - 4 - 5 – 6 et l'offre de PILLIOT/GREAT LAKES pour le lot n°3.

BILAN FINANCIER

Garanties (LOTS)	Primes versées Année 2014	Primes versées Année 2017	Primes versées Année 2021	Propositions	Différence par rapport à la situation actuelle
N° 1 : Patrimoine	6 907,71 €	6 980,08 €	6 586,61 €	4 622,81 €	- 1 963,80 €
N° 2 : Responsabilité Civile Générale	1 518,72 €	1 518,72 €	1 259,56 €	1 312,90 €	+ 53,34 €
N° 3 : Véhicules + auto-collaborateurs	2 708,80 €	5 913,60 €	5 406,10 €	3 836,64 €	- 1 569,46 €
N° 4 : Protection juridique de la collectivité	694,38 €	514,09 €	504,30 €	466,47 €	- 37,83 €
N° 5 : Protection juridique des élus et des agents			128,24 €	129,85 €	+ 1,61 €
N° 6 : Prestations statutaires	11 204,60 €	17 332,50 €	20 580,10 €	29 167,28 €	+ 8 587,18 €
TOTAL	20 325,41 €	32 258,99 €	34 464,91 €	39 535,95 €	+ 5 071,04 €

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Au vu du bilan financier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) **DECIDE** :

- **DE RETENIR** les propositions suivantes :

- Lot n° 1 : Assurances SMACL (NIORT) pour un montant de 4 622,81 € TTC
- Lot n° 2 : Assurances SMACL (NIORT) pour un montant de 1 312,90 € TTC
- Lot n° 3 : Assurances PILLIOT/GREAT LAKES (NIORT) pour un montant de 3 836,64 € TTC (formule de base + option auto-collaborateurs)
- Lot n° 4 : Assurances SMACL (NIORT) pour un montant de 466,47 € TTC
- Lot n° 5 : Assurances SMACL (NIORT) pour un montant de 129,85 € TTC
- Lot n° 6 : Assurances SMACL (NIORT) pour un montant de 29 167,28 € TTC

- **D'AUTORISER** la signature des actes d'engagement et de toutes les pièces relatives à ces marchés.

Votants : 19 (15 + 4 procurations)	Notes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0
	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



04 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE

Nombre de membres en exercice : 19 **Nombre de membres présents : 15**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que par délibération du 18 décembre 2020 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a décidé de rétrocéder aux communes concernées la compétence facultative Eclairage Public.

En date du 09 septembre 2020, les membres du bureau communautaire ont pris la décision de rétrocéder la compétence vidéo-protection aux communes concernées.

En date du 10 février 2021, les membres de la CLECT ont validé la rétrocession de cette compétence aux communes concernées sans transfert de charge, ni impact sur les attributions de compensation.

Au regard de ces décisions, le conseil communautaire a modifié par délibération n° 86 du 21 octobre 2021 les statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île comme suit :

3-3 Au titre des compétences facultatives – statuts en vigueur

- 3.3.1 Petite Enfance – Enfance et Jeunesse
- 3.3.2 Animations sportives
- 3.3.3 Santé – Social – Prévention et Insertion
- 3.3.4 Sécurité
- 3.3.5 Culture et Patrimoine
- 3.3.6 Capture et gardiennage des animaux errants
- 3.3.7 Développement des Nouvelles Technologies de Communication
- 3.3.8 Eclairage Public
- 3.3.9 Itinéraires de Promenade et de randonnées

3-3 Au titre des compétences facultatives – nouveaux statuts approuvés

- 3.3.1 Petite Enfance – Enfance et Jeunesse
- 3.3.2 Animations sportives
- 3.3.3 Santé – Social – Prévention et Insertion
- 3.3.4 Culture et Patrimoine
- 3.3.5 Capture et gardiennage des animaux errants
- 3.3.6 Développement des Nouvelles Technologies de Communication
- 3.3.7 Itinéraires de Promenade et de randonnées

Considérant que cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CDC, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification des statuts proposée et votée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 octobre 2021 selon la nouvelle rédaction telle que présentée ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île telle que détaillée ci-dessus ;
- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;
- **NOTIFIE** la présente décision à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Votants : 19 (15 + 4 procurations)		Votes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



05 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE PAUILLAC ET DE LEURS EQUIPEMENTS AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que la convention signée avec la Mairie de Pauillac concernant la mise à disposition des agents de la Police Municipale de Pauillac auprès de la commune arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Par délibération du 13 octobre 2021, le Conseil Municipal de PAUILLAC a validé la continuité de cette mutualisation en autorisant la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale de PAUILLAC et de leurs équipements auprès de la commune de SAINT-ESTÈPHE à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Après avoir donné lecture du projet de convention qui définit notamment la nature des missions des agents de la Police Municipale de PAUILLAC qui exerceront sur le territoire de la collectivité ainsi que les modalités de mise à disposition (équipements, locaux, organisation du service, conditions de rémunération), Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la signature de celle-ci.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale de Pauillac et de leurs équipements auprès de la commune de Saint-Estèphe ;
- **DIT** que cette convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer ledit projet dont teneur figurant en annexe ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 16 (13 + 3 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 3 (Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO par procuration)

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



06 – RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 04-18072017 EN DATE DU 18 JUILLET 2017 : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'Assemblée que par délibération du 18/07/2017 (N° 04-18072017) le Conseil Municipal a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité.

Il était prévu lors de l'instauration de ce régime que les primes de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et de l'Engagement Professionnel puissent être versées à tous les agents de la collectivité y compris les agents de droit public occupant un emploi permanent du tableau des effectifs depuis plus d'un an.

Depuis la parution du décret n° 2020-182 le 01/03/2020 et l'arrêté du 05/11/2021, il s'avère que le cadre d'emploi des techniciens territoriaux est concerné par le RIFSEEP.

Le terme « technicien » n'étant pas mentionné dans le cadre II montant de référence – catégorie B – alors que celui-ci figure à l'article I – Bénéficiaires, Michelle SAINTOUT, Maire, propose d'ajouter ce cadre d'emploi dans le dit-paragraphe.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE RECTIFIER** le 2^{ème} paragraphe du cadre II – **montants de référence** comme suit :

Catégorie B :

Rédacteurs territoriaux
Techniciens territoriaux

Votants : 19 (15 + 4 procurations)		Votes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



07 – DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés annuels au 31 décembre, le compte épargne-temps permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les prendre ultérieurement.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 18 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- DÉCIDE :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.

L'unité d'alimentation du C.E.T. est la durée effective d'une journée de travail. L'alimentation par ½ journée n'est pas possible.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 décembre de l'année N.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

1. Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

- VALIDE LES FORMULAIRES TYPES SUIVANTS :

- 1 – Demande d'ouverture d'un compte épargne-temps
- 2 – Demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps
- 3 – Information annuelle jours épargnés et consommés sur le compte épargne-temps
- 4 – Demande d'utilisation sous forme de congés

Votants : 19 (15 + 4 procurations)		Votes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



08 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Michelle SAINTOUT, Maire, explique qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du service voirie, il y a lieu de renforcer temporairement l'équipe du personnel affectée à celui-ci.

Après cette explication, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs qui s'étalera du 01/12/2021 au 31/05/2023 ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2021 de la collectivité.

Votants : 19 (15 + 4 procurations)		Votes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



09 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,

- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du conseil municipal du 04 octobre 2021.

Fait en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La Séance est levée à 20 heures 15.